

SD/SB - 2026/204/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/N-0/
2410MEXOMCHEMINCHEZIEU(DEPOSEBASEVIEREFECTIONFOSESACCOTEMENTS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande de l'entreprise OMEXOM THIERS LS / société SCIE THT, représentée par Monsieur Laurent FINET, domiciliée à COURPIERE (63120) 13 La Vaure pour réglementer le stationnement et la circulation durant les opérations de dépose de la base de vie créée 2 chemin de Chézieu sur la parcelle cadastrée section AP 68, dans le cadre des travaux du projet de travaux de construction d'une liaison souterraine HTB 63 Kv GALATA-MOINGT (RTE), ainsi que la réfection des fossés et accotements,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise OMEXOM THIERS-SCIE THT sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CHEMIN DE CHEZIEU côté Montbrison - à hauteur du n° 2 parcelle section AP n° 68

2-1 - CIRCULATION

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie par alternat par panneaux à hauteur des zones de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée "au pas" à tous les véhicules à hauteur desdites zones.
- La présence des véhicules de chantier devra être dûment signalée par panneaux.

2-2 - OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprises de part et d'autre des zones de chantier.



ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 30 MARS 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 17 AVRIL 2026 à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés si le chantier le nécessite.
- Si possible, l'entreprise rétablira les conditions normales de circulation du vendredi soir au lundi matin, à vitesse limitée « au pas »
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention, auquel cas les présentes dispositions pourraient être abrogées par anticipation.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE – SECURITÉ – INFORMATION

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.
- L'information aux riverains sera réalisée par les entreprises et/ou son donneur d'ordre.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de RTE, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr). *

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 20/03/26.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr). *

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulance ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- OMEXOM THIERS – SCIE THT / anthony.delmond@omexom.com,
- OMEXOM THIERS – SCIE THT / laurent.finet@omexom.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Mairie de Saint-Romain le Puy,
- La Presse.

Le 19 mars 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques municipaux



2026/204/AT

2410MEXOMCHEMINCHEZIEU(DEPOSEBASEVIEREFECTIIONFOSSSESACCOTEMENTS).DOC



